

PLU

Plan Local d'Urbanisme

SAINTE-HELENE-SUR-ISERE
 DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.3 Bâti de versant

Echelle: 1/2500

Révision allégée n°1

DOSSIER D'APPROBATION

Projet arrêté par délibération du conseil municipal le 6 juillet 2023

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023

LEGENDE

- U ZONES URBAINES**
- Ua Secteur urbanisé ancien dense
 - Uc Secteur urbanisé récent moins dense
 - Ubc Secteur urbanisé à destination de bureaux et commerces
 - Ue Secteur urbanisé à destination économique
 - Uea Secteur urbanisé à destination économique liée à l'agriculture
 - Uj Secteur cultivé, dont à vocation de jardin, inconstructible

- AU ZONES A URBANISER**
- Secteur suffisamment équipé - à urbaniser indiqué
 - Aub Secteur destiné prioritairement à de l'habitat de type R+2+c
 - Auc Secteur destiné prioritairement à de l'habitat de type R+1+c
 - Aue Secteur destiné aux activités économiques

- A ZONES AGRICOLES**
- Aa Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage
 - Ab Secteur agricole dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place

- N ZONES NATURELLES**
- N Secteur naturel
 - Nc Secteur d'exploitation d'une carrière
 - NL Secteur naturel à destination de loisirs
 - Ndb Secteur destiné à un dépôt de bois

- INDICES ET SECTEURS**
- F Bâtiment d'exploitation agricole impliquant les distances d'éloignement réciproque
 - d Bâtiment pouvant changer de destination
 - e Bâtiment pouvant faire l'objet d'une extension
 - C Chalet d'alpage
 - P Bâtiment d'intérêt patrimonial


- Secteur PIZ Secteur ayant fait l'objet d'une étude des risques naturels PIZ (Plan d'Indexation en Z) dont secteurs à risque
- Périmètre concerné par le PPRI de l'Isère
- Périmètre concerné par une OAP
- Linéaire concerné par la mixité fonctionnelle
- Secteur concerné par la mixité sociale

- Espaces ou secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue
- Zone humide et son espace de fonctionnalité, le cas échéant
 - Corridor biologique
 - Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Espace Boisé Classé (EBC)
 - Axe bruyant et bande d'isolement acoustique

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface
1	Création d'une voirie	Commune	485 m ²
2	Stationnements - Chef-lieu	Commune	188 m ²
3	Aménagement du carrefour - Chef-lieu	Commune	68 m ²
4	Stationnements - Le Villard	Commune	126 m ²
5	Stationnements - Le Villard	Commune	130 m ²
6	Stationnements - Le Villaret	Commune	244 m ²
7	Stationnement et stockage de la neige La Perrière	Commune	95 m ²

- DIVERS**
- Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)
 - PA en cours
 - Bâtiment inexistant (à titre indicatif)



Commune de
 Notre-Dame-des-Millières

Commune de Bonvillard

Echelle: 1/2500